Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID: 003-240300558-20200715-D202071BIS-DE

Séance du 15 juillet 2020 Délibération n° 2020-71 bis

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s):

Absents excusés: Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative :

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 5.1	Thème : Election exécutif

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L.5211-6 et L.1111 1-1 ;

Considérant

que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il appartient au Président -nouvellement élu- de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1;

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200715-D202071BIS-DE

Considérant

que le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT portant sur l'indemnité des élus communautaires, ainsi que les articles auxquels il fait référence dans ces dispositions ;

Considérant

que la Charte vise de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

Considérant

que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais permet de rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élu;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attester que le Président a lu la Charte de l'élu local ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes : L.5214-18 ; L.2123-2 ; L.2123-3 ; L.2123-5 ; L.2123-7 à 16 ; L.2123-18-2 ; L.2123-18-4 ; L.2123-24-1 ; et L.5211-12 ;

Article 2:

un exemplaire de la Charte de l'élu local a été distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes: L.5214-18; L.2123-2; L.2123-3; L.2123-5; L.2123-7 à 16; L.2123-18-2; L.2123-18-4; L.2123-24-1; et L.5211-12;

Article 3:

d'autoriser le président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 juillet 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président

Pour extrait conforme,

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr